



## Conseil municipal

Compte rendu de la séance du 14 novembre 2019

Le conseil municipal s'est réuni à la salle polyvalente Michel Dinet, sous la présidence de Bertrand KLING, Maire, le 14 novembre 2019 à 19h.

### Conseillers municipaux en exercice : 29

#### Membres présents à la séance : 24

Bertrand KLING, Jean-Pierre ROUILLON, Marie-José AMAH, Pascal PELINSKI (à partir délib.2), Malika TRANCHINA, Jean-Marie HIRTZ, Philippe BERTRAND-DRIRA, Daniel THOMASSIN, Stéphanie GRUET, Baptiste PAVOT, Irène GIRARD, Jean-François HUGUENIN-VIRCHAUX, Béatrice BAURAIN DE BERNARDO (à partir délib.2), Claire FLORENTIN-POIZOT, Philippe ROLIN, Marie-Claire D'AGOSTINO, Jessica NATALINO, Adrien BONNET, Elisabeth LETONDOR, Pierre BIYELA, Jean-Marc RENARD (jusque délib.3), Francine VERBRUGGHE, Corinne MARCHAL-TARNUS, Jean-Claude BOULY, Salvatore LIVOLSI, Catherine CHOTEAU-LESNES, Jean-Yves SAUSEY, Marc BARRON, Sylvaine SCAGLIA

#### Conseillers absents - excusés :

Pascal PELINSKI (délib.1), Béatrice BAURAIN DE BERNARDO délib.1), Marc BARRON

#### Procurations :

Marie-José AMAH à Pierre BIEYLA  
Baptiste PAVOT à Jean-Pierre ROUILLON  
Irène GIRARD à Malika TRANCHINA  
Jean-Marc RENARD à Bertrand KLING (à partir délib.4)  
Jean-Claude BOULY procuration à Corinne MARCHAL-TARNUS

#### Votants : 28

#### Date de convocation : 8 novembre 2019

#### Secrétaire de séance :

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal a désigné Sylvaine SCAGLIA pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

#### Ordre du jour :

- 1- Approbation du procès-verbal du précédent conseil municipal
- 2- Attribution de subventions aux associations
- 3- Rapport d'activité et de développement durable 2018 de la Métropole du Grand Nancy
- 4- Rapport annuel 2018 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets du Grand Nancy
- 5- Rapport annuel 2018 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement du Grand Nancy
- 6- Communication des décisions prises en application de l'article L. 2122-22 du CGCT
- 8- Modification du règlement intérieur du conseil municipal (**remis sur table**)
- 7- Questions diverses

### **1- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 26 septembre 2019**

Rapporteur : Bertrand KLING

**Adopté à la majorité**

4 voix contre : Corinne MARCHAL-TARNUS, Jean-Claude BOULY, Salvatore LIVOLSI, Jean-Yves SAUSEY

### **2- Attribution de subventions aux associations**

Rapporteur : Jean-Pierre ROUILLON

Il est rappelé au conseil municipal que les demandes de subventions sont allouées 2 fois par an, en mai et en novembre. Elles font l'objet de délibérations du conseil municipal en fonction de la réception et de l'instruction des dossiers de demande d'une part, et dans la limite du "crédit global" inscrit au budget de l'exercice 2019, d'autre part.

Au vu des demandes de subventions recevables et instruites et, après avis favorable de la commission mixte - Vie Locale, Culture, Sports, Associations et Démocratie participative - et - Solidarités - réunie le 21 octobre 2019, il est proposé d'attribuer les subventions suivantes :

#### Subventions de fonctionnement

	2018	2019
Karaté-Do	350 €	<b>400 €</b>
Lortie	6 000 €	<b>3 000 €</b>
ARSEM	155 €	<b>155 €</b>
Notre Dame du Trupt	3 500 €	<b>3 500 €</b>

**Adopté l'unanimité**

### **3- Rapport d'activité et de développement durable 2018 de la Métropole du Grand Nancy**

Rapporteur : Stéphanie GRUET

Conformément à l'article L5211-39 du code général des collectivités territoriales, le conseil métropolitain a voté le rapport d'activité et de développement durable 2018 de la Métropole du Grand Nancy.

Ce document présente l'essentiel de l'activité de la Métropole du Grand Nancy et contribue à répondre à la demande légitime d'information des élus de l'agglomération et des citoyens.

Il est transmis à chaque commune pour communication au conseil municipal.

Monsieur le Maire procède donc à la communication du rapport d'activité et de développement durable 2018 de la Métropole du Grand Nancy.

**Sans vote**

### **4- Rapport annuel 2018 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets du Grand Nancy**

Rapporteur : Jean-Marie HIRTZ

Conformément au code général des collectivités territoriales et notamment à l'article L 2224-5, le Président de l'établissement public de coopération intercommunale doit présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets.

Le décret d'application n° 2000-404 du 11 mai 2000 précise que ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Ce document est transmis à chaque commune pour communication au conseil municipal.

Cette communication vise à renforcer la transparence de l'information dans la gestion des services publics locaux.

Monsieur le maire procède donc à la communication du rapport annuel 2018 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets 2018 du Grand Nancy.

**Sans vote**

#### **5- Rapport annuel 2018 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement du Grand Nancy**

Rapporteur : Bertrand KLING

Les articles L 2224-5 et D 2224-1 à 5 du code général des collectivités territoriales disposent que le Maire ou le Président de l'établissement public de coopération intercommunale doit présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement, conformément au décret 95-635 du 6 mai 1995, modifié par le décret n°2007-675 du 2 mai 2007 et l'article 161 de la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010.

Présenté au conseil métropolitain dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, ce rapport doit faire l'objet d'une communication par le maire de chacune des communes membres de la métropole à son conseil municipal.

Cette communication vise à renforcer la transparence de l'information dans la gestion des services publics locaux.

Monsieur le Maire procède donc à la communication du rapport annuel 2018 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement du Grand Nancy.

**Sans vote**

#### **6- Communication des décisions prises en application de l'article L. 2122-22 du CGCT**

Rapporteur : Bertrand KLING

Conformément à l'article L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire informe le conseil municipal que dans le cadre des compétences qui lui ont été déléguées par délibération du 10 avril 2014, en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a :

Vu en commission Vie Locale, Culture, Sport, Associations :

Date	Contrat	Fournisseur	Objet	Date de l'opération	Montant	Durée du contrat
09/08/19	Contrat	Yacas Groovy Band	Concert Forum	14/09/19	600 €	1h
14/10/19	Contrat de cession	Cie Astrov	Spectacle « Ma nostalgie » Fête de la fraternité	20/10/19	800 €	1h
03/10/19	Contrat	Joli Falzar	Concert - Fête des Pains	06/10/19	1 200 €	1h
16/09/19	Contrat	Trio Frumoasa	Animation musicale - Fête des Pains	06/10/19	750 €	4h
13/06/19	Contrat	Cie La Trappe à ressorts	Animation échassiers les « AAA » - Fête des Pains	06/10/19	2 279,64 €	2h
13/09/19	Contrat	L'Art ou Etre	Sonorisateur - Fête des pains	06/10/19	2 040 €	journee
16/09/19	Contrat	Croix Rouge	Poste de secours - Fête des Pains	06/10/19	396 €	journee
04/04/19	Contrat	Alza Production	Spectacle Saint Nicolas	14/12/19	1 160,50 €	1h
10/10/19	Contrat	Radio Fajet	Adhésion pour la couverture médiatique des événements de la ville	06/10/19	50 €	annonce

**Sans vote**

#### **8- Modification du règlement intérieur du conseil municipal**

Rapporteur : Bertrand KLING

Soucieux de se mettre en parfaite conformité avec la réglementation en vigueur, le conseil municipal décide de modifier trois articles de son règlement intérieur qu'il a adopté par délibération n°2014-082 du 24 septembre 2014.

Dès lors, les articles 22, 25 et 28 sont modifiés comme suit.

## **SECTION 6 : PROCÈS-VERBAL ET COMPTE RENDU DES SÉANCES**

### **Article 22**

#### **Procès-verbal**

Conformément à l'article L 2121-23 du code général des collectivités territoriales, les délibérations sont inscrites par ordre de date. Elles sont signées par tous les membres présents à la séance, ou mention est faite de la cause qui les a empêchés de signer. La signature est déposée sur la dernière page du procès-verbal de la séance, après l'ensemble des délibérations.

A l'issue de chaque séance, un procès-verbal est établi par le ou la secrétaire de séance assisté-e des fonctionnaires municipaux. Il comporte la liste des membres présents, excusés et ayant donné pouvoir, un exposé de chaque affaire débattue, un résumé des principales interventions, l'indication précise du vote, la délibération prise par le conseil municipal.

Une fois établi, le procès-verbal est tenu à la disposition des membres du conseil municipal qui peuvent en prendre connaissance quand ils le souhaitent. Les demandes de modifications sont à adresser par écrit à la direction générale des services.

Chaque procès-verbal est mis aux voix pour adoption à la séance qui suit son établissement.

Les membres du conseil municipal ne peuvent intervenir à cette occasion que pour une rectification à apporter au procès-verbal. La rectification éventuelle est enregistrée au procès-verbal suivant.

Le procès-verbal adopté est transcrit dans le registre ouvert à cet effet et accessible à tout conseiller municipal et toute personne physique ou morale qui en font la demande.

#### **Compte rendu**

Conformément à l'article L 2121-25 du code général des collectivités territoriales, dans un délai d'une semaine, le compte rendu de la séance du conseil municipal est affiché à la mairie et mis en ligne sur le site internet de la commune.

Il comprend une synthèse sommaire des délibérations et des décisions du conseil.

### **Article 25 : Procédure des questions orales**

Conformément à l'article L 2121-19 du code général des collectivités territoriales, chaque conseiller municipal a le droit d'exposer en séance du conseil des questions orales ayant trait aux affaires de la commune.

Le règlement intérieur fixe la fréquence ainsi que les règles de présentation et d'examen de ces questions.

Les questions orales portent sur des sujets d'intérêt général.

Elles ne donnent pas lieu à débat sauf demande de la majorité des conseillers municipaux présents.

Le texte des questions est adressé au maire quarante-huit heures au moins avant une séance, sauf circonstances exceptionnelles, et fait l'objet d'un accusé de réception.

Lors de cette séance, le maire ou l'élu-e en charge du dossier répond aux questions qui lui ont été transmises par les élu-es dans le délai mentionné ci-dessus.

### **Article 28 : Droit d'expression des élus dans les publications municipales**

En application de l'article L 2121-27-1 du code général des collectivités territoriales, les élus non membres de la majorité disposent d'un droit d'expression dans les bulletins municipaux, sur le site internet et sur la page Facebook de la ville destinés aux habitants.

Le présent règlement prévoit dès lors que ce droit d'expression s'appliquera selon les principes suivants :

- Pour les élus non membres de la majorité et pour les élus de la majorité, une expression qui ne devra pas dépasser 200 mots ainsi qu'un logo et concernant le site internet et la page Facebook de la ville, une illustration.
- Sur le site internet de la commune, une rubrique est ainsi accessible depuis l'onglet "VIE MUNICIPALE" puis "EXPRESSION DES ÉLUS". Cette rubrique permet d'accéder à l'espace d'expression des élus qui ne sont pas membres de la majorité et des élus de la majorité.
- Sur la page Facebook officielle de la ville, une publication qui regroupe les expressions des élus qui ne sont pas membres de la majorité et des élus de la majorité sera publiée par la mairie.
- Pour le bulletin municipal, chaque publication permettra une expression des élus qui ne sont pas membres de la majorité et des élus de la majorité.
- Pour le site internet et la page Facebook de la Ville, une publication pourra être réalisée tous les deux mois.

Les textes porteront mention et seront signés par le ou la responsable de la liste ou un membre de la liste désigné au nom de celle-ci et, le cas échéant, par le ou les conseillers municipaux n'appartenant à aucun groupe.

Toute publication papier supplémentaire fera l'objet d'une information préalable et prévoira un espace d'expression pour les élus non majoritaires.

Il est proposé au conseil d'approuver les présentes modifications du règlement intérieur du conseil municipal et d'adopter le règlement intérieur du conseil municipal annexé à la présente délibération

#### **Adopté à la majorité**

5 abstentions : Pascal PELINSKI, Jean-François HUGUENIN-VIRCHAUX, Béatrice BAURAIN DE BERNARDO, Philippe ROLIN, Jessica NATALINO

4 voix contre : Corinne MARCHAL-TARNUS, Jean-Claude BOULY, Salvatore LIVOLSI, Jean-Yves SAUSEY

## **7- Questions orales**

### **Question de Corinne Marchal-Tarnus : Les engagements de Malzéville envers l'EPFL**

*« Monsieur le maire, chers collègues,*

*Depuis plusieurs décennies la commune a contracté des engagements auprès de l'EPFL, lui permettant ainsi d'acquérir momentanément des parcelles le temps d'y faire réaliser des projets.*

*Ces opérations se fondent sur des conventions comprenant une date maximum de rachat.*

*Ces différents rachats devaient s'étaler par des annuités suivant un échéancier sur 10 ans.*

*Aussi, M le Maire, je vous demanderais de bien vouloir nous faire un point sur :*

- 1. L'encours total à ce jour auprès de l'EPFL*
- 2. l'encours concernant les conventions arrivées à terme*
- 3. l'échéancier cité ci-dessus et sa prise en considération dans les budgets communaux.*

*Depuis la délibération du 24/02/14 la commission finances et le conseil n'ont jamais revu passer de délibération à ce sujet. »*

### **Réponse de Jean-Pierre Rouillon :**

*« Madame la conseillère municipale,  
Cher-es collègues,*

Madame, vous auriez sans aucun doute pu répondre vous-même à la question que vous posez avec votre double responsabilité de membre de la commission finances à Malzéville et administratrice de l'EPFL.

Le dossier EPFL est systématiquement évoqué dans le détail au moment de l'examen des BP depuis 2014 : il fait aussi systématiquement l'objet d'un CR détaillé de la commission finances qui est adressé à tous les élus et du CR des BP qui est présenté au conseil municipal.

En ce qui vous concerne, vous ne manquez jamais de rappeler vos fonctions à l'EPFL et de vous étonner de la situation.

Quoiqu'il en soit, voici les éléments de réponse à votre question.

L'EPFL est un partenaire de la commune dans plusieurs dossiers, notamment dans le portage foncier des propriétés nécessaires à l'aménagement du site ELIS.

Plusieurs conventions ont été signées dans ce sens et sont exécutées en fonction de l'avancement du dossier, pour la réalisation des travaux préalables à l'aménagement du site.

Les crédits sont inscrits au budget chaque année et la commune règle ses engagements sur présentation des appels de fonds de l'EPFL comme la réglementation l'exige.

L'établissement est intervenu également par le passé (entre 1994 et 2002) pour accompagner la commune dans son projet de développement urbain, et a notamment acquis des parcelles qui ont servies à l'aménagement de divers espaces (élargissement de voirie, aménagement de parking...).

Suite à l'approbation du PLU en 2013, un travail collaboratif a permis de recenser l'ensemble des parcelles que l'EPFL a acquis pour le compte de la commune et de définir les modalités de rachat de celles-ci. C'est le **principe du plan foncier adopté par délibération le 26 juin 2013** :

► ainsi la commune doit acquérir à l'EPFL, les biens désignés dans le plan foncier, au plus tard le 30 juin 2023. Une convention, qui reste à ce jour, à établir, devra préciser les modalités financières de ce rachat, ainsi que l'échéancier correspondant. L'enveloppe prévisionnelle de ces rachats représentait 765 000 € (HT).

► la convention prévoit également que la cession de ces biens pourra avoir lieu au profit d'acquéreurs présentés ou acceptés par la collectivité, dans les conditions ordinaires et de droit en pareille matière. Plusieurs parcelles ont déjà été vendues par EPFL directement, ou sont en passe de l'être. A titre d'exemple, nous pouvons citer :

- la parcelle AH 192-193-194 vendue à MMH le 28 août 2013, pour la construction de la résidence des Jardins fleuris
- ou encore la parcelle AK1149, vendue le 28 septembre 2016 à un particulier.

► un avenant N°1, d'un montant de 85 000 € est venu, en 2015, abonder le montant des acquisitions. Cet avenant a permis d'inclure dans le plan foncier, une parcelle située Rue des Chennevières. Cet emplacement réservé dessert une future zone à urbaniser qui a fait polémique lors de l'approbation du PLU en 2013. Cette acquisition a été demandée à EPFL au profit de la commune dans le but de bloquer les projets de construction en attendant l'approbation du nouveau PLU intercommunal. Le conseil municipal en a ainsi délibéré le 27 avril 2015.

Dans le cadre du plan foncier convenu avec l'EPFL, des arbitrages ont été réalisés, afin que la commune rachète, dans un premier temps, des parcelles ayant trouvé une destination d'usage. Ces arbitrages concernent 7 parcelles et concerne par exemple le parking Gény, ou encore le verger des Coteaux. Le coût de ces acquisitions a été estimé, en 2013, à 464 458,18 € HT, soit 552 467,31 € TTC, auquel doit être ajouté un coût d'actualisation pratiqué par EPFL de 23 222,90 €, pour un coût total de 575 690,20 € à charge de la commune.

Un échéancier a été adopté en conseil municipal (délibération du 11/12/2014) pour que ce rachat soit effectué à compter de la signature d'un acte de vente. Celui-ci est en cours de finalisation avec l'EPFL qui doit nous le transmettre. De ce fait, la commune n'a pas commencé à payer le rachat des parcelles, puisqu'il n'y a pas de pièce justificative pour engager les règlements. Vous le savez aussi puisque vous siégez à la commission finances, pour respecter la sincérité du budget, les crédits sont ouverts à chaque BP depuis 2015: ils le sont encore cette année au compte 2111 fonction 01.

Cet échancier s'étale effectivement sur 10 ans, à savoir :

<b>Date d'échéance</b>	<b>Annuités</b>
À la signature de l'acte, année N	89 805,23 €
N+1	52 122,52 €
N+2	52 638,59 €
N+3	53 154,65 €
N+4	53 670,72 €
N+5	54 186,78 €
N+6	54 702,85 €
N+7	55 218,91 €
N+8	55 734,98 €
N+9	56 251,08 €
<b>TOTAL</b>	<b>575 690,20 €</b>

En conclusion la vente n'est pas encore intervenue et il appartient à l'EPFL de faire toutes diligences pour solder ce dossier.

Dans cette perspective, la municipalité se rapproche régulièrement de l'EPFL pour qu'il transmette à la commune l'acte de vente.

Nous ne manquerons pas d'informer le conseil municipal de l'avancée de ce dossier.

Je vous remercie »

#### **Question de Jean-Yves Sausey :**

#### **Le respect des droits de l'opposition dans la communication municipale**

Question adressée par écrit au maire

« Monsieur le maire, chers collègues,

Ma question portera sur l'accès de l'opposition aux différents supports de communication municipale.

Sur le coût et l'évolution du bulletin municipal depuis 2014.

Vous remerciant par avance de documenter votre réponse. »

Question posée à l'oral

« Monsieur le maire, chers collègues,

Depuis le début du mandat notre groupe rencontre des difficultés à accéder, comme prévu dans les textes, aux différents supports de communication municipale.

Notre tribune a été censurée à 2 reprises :

La première fois dès septembre 2014 où la ligne annonçant nos dates de permanences en mairie avait été supprimée, la seconde fois en juillet 2019 où le mail sur lequel nous demandions aux malzévillois de nous faire part de leurs réactions face au projet d'immeubles de logements sociaux en lieu et place de la Maisonnée avait lui aussi malencontreusement disparu de la publication.

Dès le début du mandat nous aurions dû avoir notre espace sur le site Internet de la commune, ce qui nous a été refusé via le règlement intérieur.

Compte tenu des jurisprudences récentes il s'avère que ce refus est illégal et nous demandons depuis le mois de juillet l'accès qui nous est dû sur le site de la mairie. Comme par hasard la commission du règlement intérieur se réunira après ce conseil, les modifications ne pourront être validées en conseil municipal que le 14 novembre... pour peu que l'on nous mette en avant quelques problèmes techniques....

Quel respect des droits de l'opposition !

*Dans le même temps le bulletin municipal a triplé son nombre de pages de 4 en 2014 à 12 en 2019, sans que notre espace d'expression ne soit modifié, toujours limité à 200 mots sans la moindre photo. Par contre de nouvelles rubriques mettent en avant les adjoints, les conseillers délégués, le budget du bulletin a dû être rallongé de 1500 € dans la délibération modificative présentée en début de conseil.*

*La page Facebook de la commune comporte, rien que depuis janvier 2019, plus de 900 photos du maire, rien à voir avec l'outil informatif qu'elle devrait-être. Nous y demandons également une rubrique compte tenu des derniers jugements qui vous ont été communiqués.*

*Aussi M. le maire, garantirez-vous désormais à l'opposition les espaces d'expression prévus par la loi sur tous les supports d'information de la commune ?*

*Concernant l'évolution du format du bulletin depuis 2014, vous voudrez bien nous indiquer l'évolution du coût de sa parution et de sa distribution.*

*Vous remerciant par avance de documenter votre réponse. »*

### **Réponse de Bertrand Kling :**

Le maire avant de répondre souhaite préciser que l'emploi du mot « censure » est indécent. Il rappelle que l'agent en charge de la rédaction du bulletin d'information ne fait que des « copier-coller » et que dès lors rien n'a jamais été censuré.

Il revient sur les photographies publiées dans le bulletin et rappelle que certaines d'entre elles proviennent d'administrés qui les adressent à la mairie. Les photographies sont choisies pour publication en fonction de leur capacité à mettre en valeur les manifestations et les habitants. Il souligne que les élus d'opposition sont régulièrement présents sur ces photographies.

Il rappelle que depuis 2014, le budget communication de la collectivité est stable : autour de 20 000€ environ. Une large part est consacrée au bulletin (autour de 15 000€ environ), le reste étant dédié à des achats de visuels pour des flyers ou à l'achat d'espaces publicitaires dans le magazine Spectacles pour valoriser les expositions.

Ce bulletin a évolué. Le choix a été fait d'en réduire le nombre et lui donner une régularité pour permettre à chaque malzévillois de recevoir régulièrement des informations, notamment l'agenda des manifestations. Ainsi, le bulletin est passé de 6 à 8 pages en 2014 à 12 ou 16 pages aujourd'hui, diffusé tous les 2 mois au départ, et désormais tous les trimestres. Cette évolution répond à des impératifs de communication aux habitants. Les 2 derniers 16 pages correspondent à la nécessité d'insérer un formulaire à destination des aînés dans le cadre de l'adhésion à Villes Amies des Aînés pour l'un, et à communiquer sur le nouveau réseau de transport en commun, pour l'autre.

En juillet 2019, suite à l'interpellation du groupe d'opposition de Mme Marchal-Tarnus sur la mise en place d'un espace d'expression sur le site internet de la commune, les services ont interrogé l'association des maires de Meurthe et Moselle dès sollicitation.

Le 23 août, l'ADM a apporté une réponse qui est tenue à disposition.

Le 30 août, il a été indiqué par écrit au groupe d'opposition de Mme Marchal-Tarnus la volonté de la commune de réunir la commission du règlement intérieur afin de définir les modalités pratiques de mise en place de cet espace.

Si rien, n'interdisait de fixer arbitrairement une date, le choix a été fait de consulter au préalable le conseiller municipal du groupe d'opposition de Mme Marchal-Tarnus, M. Sausey, afin de trouver une date pouvant convenir à tous.

Le 6 septembre, il est proposé 5 dates à M. Sausey.

Le 10 septembre, sans réponse, une relance est effectuée.

Le 11 septembre, la date du 9 octobre à 18h est choisie par M. Sausey.

Le 11 septembre, le groupe d'opposition de Mme Marchal-Tarnus indique par courriel au Maire que les dates proposées ne convenaient pas et la volonté de réunir plus rapidement la commission du règlement intérieur. Par ailleurs, le souhait d'un « partage de la page Facebook communale » est exprimé. Des dates plus récentes avaient pourtant été proposées à M. Sausey.



Le maire informe que le prochain bulletin reprendra la dénomination « expression des groupes ». Par ailleurs, droit est fait à l'ensemble des 3 demandes formulées par courrier, ce qui représente un engagement écrit. Pour autant, il rappelle que dans le contexte électoral actuel, la tenue dans de bonnes conditions de la commission du règlement intérieur a pour objectif de protéger les groupes politiques mais aussi la commune sur l'utilisation illégale qui pourrait être faite de ces nouveaux espaces, comme le précise l'ADM dans sa réponse.

Il précise qu'à sa connaissance, aucune commune du Grand Nancy ou du Grand Est ne peut prétendre accorder ces droits d'expression notamment sur les supports numériques.

Le choix de la municipalité a toujours été de faire son possible pour permettre l'expression de tous. Pour autant, le règlement intérieur fixe le cadre nécessaire et il doit être établi avec sérénité et méthode.

La séance est levée à 21h10.

Le Maire,

Bertrand KLING



Secrétaire de séance,

Sylvaine SCAGLIA

**Date d'affichage du compte-rendu : 22 novembre 2019**